

25-06-1982



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

13.298/II/F

OBJET

Panneau de signalisation bilingue. Commune de Braine-le-Comte.

Monsieur le Président général,

En date du 17 décembre 1981, la C.P.C.L., Section française, a examiné votre plainte du 29 octobre dernier, contre le Ministre des Communications, du fait de la présence, sur le territoire de la commune de Braine-le-Comte, d'un panneau indicateur comportant une mention en langue néerlandaise (school).

L'enquête a établi que le panneau en cause comportait la mention bilingue "Ecole-School" et avait été apposé par l'autorité communale de Henripont, commune acutellement fusionnée avec Braine-le-Comte.

./..

La Commission a estimé la plainte recevable et fondée, l'infraction étant cependant imputable à l'autorité communale de Braine-le-Comte. S'agissant d'un service local de la région de langue française, il doit rédiger exclusivement en français tout avis destiné au public (art. 11, § 1er des L.L.C.).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président général, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président ~~est~~ de la
Section française,